

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD SAINT-WALLOY A MONTREUIL-SUR-MER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER ARRONDISSEMENT MONTREUIL A RANG-DU-FLIERS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et du président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 mai 2015 relative à la création d'un PASA au sein de l'EHPAD Saint Walloy à Montreuil-sur-Mer géré par le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (CHAM) à Rang-du Fliers ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 14 mars 2025 pour la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (CHAM) le 10 juin 2025 pour la création d'un CRT rattaché à l'EHPAD Saint Walloy de Montreuil-sur-Mer ;

Vu les avis favorables émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et par le département du Pas-de-Calais sur le dossier présenté par le CHAM ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation du dispositif définis par l'agence régionale de santé ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Saint Walloy de Montreuil-sur-Mer géré par le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (CHAM) est autorisée à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 343 2

N° FINESS de l'établissement : 62 011 996 6

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD Saint Walloy de Montreuil-sur-Mer est maintenue à un total de 111 places réparties de la manière suivante :

- 104 places d'hébergement permanent,
 - 1 place d'hébergement temporaire,
 - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA.

Article 4 : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial est le CRT 19 comme défini en annexe 1.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 18 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil - 140 Chemin Départemental 191 - 62180 Rang-du-Fliers.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental du Pas-de-Calais, et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la côte d'Opale

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, **8 - JAN. 2026**

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Le président du conseil
départemental du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du CRT 19

Airon-Notre-Dame Airon-Saint-Vaast Aix-en-Ergny Aix-en-Issart Alette Ambricourt Attin Aubin-Saint-Vaast Auchy-lès-Hesdin Avesnes Avondance Azincourt Béalencourt Beaumerie-Saint-Martin Beaurainville Bécourt Berck Bernieulles Beussent Beutin Bezinghem Bimont Blangy-sur-Ternoise Blingel Boisjean Boubers-lès-Hesmond Bouin-Plumoisson Bourthes Brévillers Bréxent-Énocq Brimeux Buire-le-Sec Campagne-lès-Boulonnais Campagne-lès-Hesdin Campigneulles-les-Grandes Campigneulles-les-Petites Canlers Capelle-lès-Hesdin Caumont Cavron-Saint-Martin Chériennes Clenleu Colline-Beaumont Conchil-le-Temple Contes Cormont Coupelle-Neuve Coupelle-Vieille Crépy Créquy Cucq Douriez Éclimeux Écuire Embry Enquin-sur-Baillons Ergny Estrée Estréelles	Étaples Fillièvres Frencq Fresnoy Fressin Fruges Galametz Gouy-Saint-André Grigny Groffliers Guigny Guisy Herly Hesdin-la-Forêt Hesmond Hézecques Hubersent Hucqueliers Humbert Incourt Inxent La Calotterie La Loge La Madelaine-sous-Montreuil Labroye Le Parcq Le Quesnoy-en-Artois Le Touquet-Paris-Plage Lebiez Lefaux Lépine Lepinoy Loison-sur-Créquoise Longvilliers Lugy Maintenay Maisoncelle Maninghem Marant Marconnelle Marenla Maresquel-Ecquemicourt Maresville Marles-sur-Canche Matringhem Mencas Merlimont Montcavrel Montreuil Mouriez Nempont-Saint-Firmin Neulette Neuville-sous-Montreuil Noyelles-lès-Humières Offin Parenty Planques Preures Quilen	Radinghem Rang-du-Fliers Raye-sur-Authie Recques-sur-Course Regnauville Rimboval Rollancourt Roussent Royon Ruisseauville Rumilly Sains-lès-Fressin Saint-Aubin Saint-Den¹ux Saint-Georges Saint-Josse Saint-Michel-sous-Bois Saint-Rémy-au-Bois Saulchoy Sempy Senlis Sorris Tigny-Noyelle Torcy Tortefontaine Tramecourt Tubersent Vacqueriette-Erquières Verchin Verchocq Verton Vieil-Hesdin Vincly Waben Wail Wailly-Beaucamp Wambercourt Wamin Wicquinghem Widehem Willeman Zoteux
--	--	--

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 19 porté par l'EHPAD Saint Walloy à Montreuil-sur-Mer
géré par le CHAM

Département du Pas-de-Calais

Région Hauts-de-France



